



DÉPARTEMENT DE MAINE-et-LOIRE

PLAN

COMMUNAL

DE SAUVEGARDE



TABLEAU DE MISE A JOUR

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous. Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- M. le Préfet de Maine-et-Loire (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
- M. le Sous-Préfet de Cholet
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Commandant du Centre de Secours de Montfaucon-Montigné
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Montfaucon-Montigné
- Les directeurs des établissements scolaires, du restaurant scolaire et centre de loisirs (envoi par mail)
- La directrice de la Maison de retraite : La Résidence des Sources (envoi par mail)

Mise à jour n° 01	1 ^{er} novembre 2014	Envoyée le 3 novembre 2014

SOMMAIRE

Glossaire
Préambule
Arrêté municipal
Cadre juridique
Déclenchement du plan

1^{ère} PARTIE

Identification des risques
DICRIM

2^{ème} PARTIE

Dispositif communal de crise

3^{ème} PARTIE

Recensement des moyens
Liste des moyens matériels
Réquisitions et répartition des dépenses
Exemple d'arrêté de réquisition

GLOSSAIRE

CCC	Cellule Communale de Crise
CODIS	Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDISIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DICRIM	Documentation d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
SIDPIC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SMUR	Service Médical d'Urgence et de Réanimation

PRÉAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de St Germain sur Moine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1 et suivants relatif aux pouvoirs de police du maire ; et les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 issus de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et traitant des modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 16 et 27 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2011 relative à la mise en place d'un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune de St Germain sur Moine est exposée aux risques majeurs suivants : inondation et risque sismique (sismicité modéré : zone 3)

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques ou accidentels et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de St Germain sur Moine est établi à compter du 6 septembre 2011.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie et sur le site internet communal.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de Maine-et-Loire ;
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Cholet ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Maine et Loire
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

A St Germain sur Moine, le 6 septembre 2011

Denis VINCENT, Maire.

CADRE JURIDIQUE

- ♦ Loi « Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art.16 : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, en application des dispositions prévues aux articles L.2211-1, L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente Loi. En cas de déclenchement du dispositif ORSEC ou d'un plan d'urgence, «les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

- ♦ Code Général des Collectivités Territoriales – art. L.2211-1 dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune

- ♦ Code Général des Collectivité Territoriales – art. L.2212-2 : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- ♦ Loi n° 2003-699 DU 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

- ♦ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

- ♦ Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement modifié par décret N°2004-554 du 9 juin 2004.

- ♦ Dispositif ORSEC

- ♦ Tous plans concernant la commune

DÉCLENCHEMENT DU PLAN

I – MODALITÉS

Le plan communal de sauvegarde peut-être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

II – ALERTE DE LA POPULATION

L'alerte :

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

Les moyens d'alerte :

Le Maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien du dispositif de secours. C'est pourquoi, un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et les personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

III – STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- soit la commune seule
- soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées
- soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée

Aussi, le Maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat et, le cas échéant, les associations de secouristes.

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION (recensement 2011)

Nombre d'habitants permanents : 2 724 dont 63 personnes recensées à la maison de retraite,
Résidence « Les Sources »

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- Le bourg : estimé $\frac{3}{4}$ de la population

- Hameaux : estimé $\frac{1}{4}$ de la population

Total des logements d'habitation : 1 109 dont 1 communauté « Résidence les Sources »

TERRITOIRE

Surface du territoire de la commune : 2 678ha 51a 40ca

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**Commune de St Germain sur Moine
Canton de Montfaucon-Montigné
Arrondissement de Cholet**

INSEE : 49285

La commune de St Germain sur Moine est située dans la Vallée de la Moine et , compte tenu de cette situation géographique, est exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « La Moine ».

Elle peut être exposée aux inondations dans le cas de rupture des barrages de Ribou et du Verdon, situés sur la rivière « La Moine », ouvrages gérés par la Communauté d'Agglomération du Choletais. Des plaquettes ont été réalisées, présentant les caractéristiques des ouvrages, le mode de gestion et l'organisation des lâchers d'eau.

Elle est également concernée par un risque sismique modéré

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2011 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire La commune de St Germain sur Moine, considérée comme « présentant un risque majeur particulier », est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations sur le territoire du Val de Moine (PPR inondation), approuvé le 15 octobre 2008 valant de servitude d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2011 et en application des articles R125-10 à R125-14 du Code de l'environnement, récapitulant les communes du Maine-et-Loire exposées à un risque majeur particulier, la commune étant :

- concernée par un Plan Particulier d'Intervention
- dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Minier prescrit ou approuvé
- concernée par un risque sismique faible ou modéré

Par conséquent, la commune est chargée d'élaborer un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de procéder à l'affichage des consignes de sécurité.

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- risque d'inondation
- risque de rupture de barrage
- risque sismique

LE RISQUE D'INONDATION

I – QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, ou en cas de rupture, ou de lâcher d'eau de barrage.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles (exemple : Vaison la Romaine)
- un ruissellement en secteur urbain (exemple : Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée de précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III – QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations de coteaux boisés et herbages occasionnées par la rivière « La Moine » ou la rupture des barrages de Ribou et du Verdon, situés sur la rivière « La Moine » en amont de la commune.

Les inondations de la Moine sont des inondations qualifiées de « très rapides » (une dizaine d'heures), de même que la décrue est tout aussi rapide. Dans tous les cas, les inondations durent que quelques heures tout au plus - *Annexe 2*.

Les dernières crues les plus importantes de la Moine sont celles d'avril 1983 et de janvier 1995. La crue de référence qui a servi à l'élaboration de l'atlas est celle de 1983, au lieu dit « Moulin de Bodin », reconnue comme crue historique. C'est celle qui a servi à l'élaboration du PPRI.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

1. PRÉVENTION

- ♦ Maitrise de ruissellement (orientation du SAGE Sèvre Nantaise, Moine Bassin pilote)
- ♦ Entretien des cours d'eau
- ♦ Un système de suivi des crues par internet «l'atlas des zones inondables »
- ♦ A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de la gendarmerie qui répercutent l'information auprès du Maire et de la mairie
- ♦ Le répondeur téléphonique de la Préfecture, activé dès la mise en pré-alerte, renseigne le Maire sur l'évolution de la crue
- ♦ Les zones exposées sont définies dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR inondation approuvé le 15 octobre 2008).

2. PROTECTION

- ♦ En cas de danger, la population est informée par le Maire, par tout moyen de communication
- ♦ En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie
- ♦ Des tâches sont réparties au sein des services de la commune afin d'aider la population, de la conseiller

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : Prévoir les gestes essentiels

- Fermer les portes et fenêtres
- Repérer les arrivées de gaz et d'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Prendre les mesures pour éviter la pollution d'eau (fuel, produits toxiques...)
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (mairie, radio...)
- couper l'électricité
- n'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement et prévenir du lieu d'évacuation

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir que sur une installation sèche

Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en voiture, dans une zone inondée

V – OÙ SE RENSEIGNER ?

- Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès de :
- la Préfecture de Maine et Loire, Service interministériel de défense et de protection civiles
Tél. : 02.41.81.81.81 – Fax : 02.41.88.04.63
pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr
 - La Sous-Préfecture de Cholet, Bureau des relations avec les collectivités territoriales
Tél : 02.41.63.41.57 – Fax : 02.41.63.41.89
sous-prefecture-de-cholet@maine-et-loire.pref.gouv.fr
 - la Direction Départementale des Territoires d'Angers –
Prévention des risques naturels et technologiques
Tel : 02.41.86.62.16 – Fax : 02.41.86.82.76
ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr
 - la Mairie de St Germain sur Moine – Tél. 02.41.64.61.67
mairie@saintgermainsurmoine.fr

ANNEXES

Annexe 1 – Fiche synthétique d'information sur les risques sur la Commune, jointe à l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-87 du 1^{er} mars 2011

Annexe 2 – Extraits cartographiques PPRi

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

I – QU’EST-CE QU’UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d’une vallée, transformant en réservoir d’eau un site naturel approprié.

Si la hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d’eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé « grand barrage ». Les barrages servent principalement à la régulation des cours d’eau, l’alimentation en eau des villes, l’irrigation des cultures, au soutien d’étiage, la production d’énergie électrique et au tourisme et aux loisirs.

II – COMMENT SE MANIFESTE LA RUPTURE ?

Le risque de rupture est brusque et inopinée est considérée comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d’une dégradation de l’ouvrage.

Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton car il risque, en effet, d’être très érodé lors d’un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d’une onde de submersion très destructrice.

La zone située en aval du barrage est découpée en zone de proximité immédiate, « dite zone du quart d’heure » et en zones d’alerte plus éloignées.

III – QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque pris en compte est celui d’une crue exceptionnelle, d’un effacement total et instantané du barrage du Verdon avec rupture du barrage du Moulin Ribou situé à l’aval.

Ce barrage du Verdon est localisé sur la rivière la Moine (bassin fluvial de la Loire) situé sur les communes de la Tessoualle et Maulévrier (Maine-et-Loire) et Saint Pierre des Echaubrognes (Deux-Sèvres).

Il s’agit d’un ouvrage mixte terre béton d’une hauteur maximale au dessus du terrain naturel de 21 mètres et au dessus des fondations de 27 mètres. Sa longueur en crête est de 825 mètres et son épaisseur en crête de 1.25 mètre. La cote maximale en exploitation normale est de 105 mètres NGF et sa capacité de 14 hm³. La cote maximale exceptionnelle est de 107 mètre NGF et sa capacité de 17.041 hm³. La longueur de la retenue est de 7 km à la cote maximale en exploitation normale.

La construction de l’ouvrage s’est déroulée de 1977 à 1979 avec une première mise en eau début 1980. L’exploitant du barrage du Verdon est la Communauté d’Agglomération du Choletais, qui exerce une surveillance hebdomadaire.

La carte indiquant la limite de la zone de submersion et le temps de submersion figure page suivante.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

1. **PRÉVENTION** : Application de la circulaire interministérielle n° 70-15 du 14.08.1970 relative à l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique. Ces mesures sont imposées à l'exploitant et aux services de l'Etat.

- ♦ Visite annuelle à retenue pleine
- ♦ Visites décennales après vidange complète de la retenue
- ♦ Surveillance permanente
- ♦ Existence d'un plan d'urgence et d'alerte aux autorités et aux populations

2. **PLAN DE SECOURS** : La Loi « sécurité civile » du 22.07.1987 et son décret d'application du 06.05.1988 fixent le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe.

♦ Le plan de secours interne rendu obligatoire par la réglementation propre aux grands barrages est le plan d'organisation mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour limiter les conséquences d'évènement susceptibles d'affecter l'intégrité du barrage.

♦ Le plan particulier d'intervention (PPI) établi sous l'autorité du Préfet, définit l'organisation des secours dans l'hypothèse où les conséquences de ces événements sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement...

Il est déclenché par le Préfet, sinon par l'exploitant en cas d'urgence absolue (faits anormaux ou crue dangereuse).

3. **APPLICATION** : Le déclenchement du PPI par le Préfet implique les actions immédiates :

- ♦ Emission d'un message d'alerte à l'ensemble des communes concernées par appel téléphonique et par tout autre moyen complémentaire (services de secours, gendarmerie...)
- ♦ Emission d'un message d'alerte aux services par appel téléphonique
- ♦ Emission d'un message d'alerte sur les radios nationales et locales
- ♦ Evaluation des zones atteintes par l'onde de submersion

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation

AU SIGNAL D'ALERTE :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

V – OÙ SE RENSEIGNER ?

- la Préfecture de Maine et Loire, Service interministériel de défense et de protection civiles
Tél. : 02.41.81.81.81 – Fax : 02.41.88.04.63
pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr
- La Sous-Préfecture de Cholet, Bureau des relations avec les collectivités territoriales
Tél : 02.41.63.41.57 – Fax : 02.41.63.41.89
sous-prefecture-de-cholet@maine-et-loire.pref.gouv.fr
- la Direction Départementale des Territoires d'Angers –
Prévention des risques naturels et technologiques
Tel : 02.41.86.62.16 – Fax : 02.41.86.82.76
ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr
- la Mairie de St Germain sur Moine – Tél. 02.41.64.61.67 – Fax : 02.41.64.67.59
mairie.saintgermainsurmoine@wanadoo.fr
- Communauté d'Agglomération du Choletais – Tél. 02.41.71.67.00 – Fax 02.41.71.67.01
cac@agglo-choletais.fr

ANNEXES

Annexe 3 – Cartographie « Risque de rupture de barrage »

Annexe 4 – Plaquettes réalisées, présentant les caractéristiques des barrages de Ribou et du Verdon, le mode de gestion et l'organisation des lâchers d'eau

LE RISQUE SISMIQUE

I – QU’EST-CE QU’UN SEISME?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, se traduisant par des vibrations du sol. Les dégâts sur les bâtiments dépendent de l’amplitude, de la durée, de la fréquence des vibrations, des caractéristiques du terrain, ainsi que de la distance du foyer.

St Germain sur Moine se situe en niveau de sismicité modéré

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le tremblement de terre est principalement caractérisé par :

- son foyer : c’est la région de la faille
- son épicentre : c’est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer et où l’intensité est la plus forte
- sa magnitude : elle traduit l’énergie libérée par le séisme
- son intensité : c’est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit à la surface
- la fréquence et la durée des vibrations : incidences fondamentales sur les effets en surface

Les effets destructeurs d’un séisme sont de deux sortes :

Les effets directs : ils concernent les déformations liées aux vibrations résultant du passage des ondes. Lorsqu’on considère un sol rocheux parfaitement homogène ces effets ne dépendent que de l’énergie du séisme et de la distance par rapport à l’épicentre.

Les effets induits : l’ensemble des mouvements de terrain (glissements, chutes de blocs, embâcles) pouvant être provoqués par un séisme, est appelé effets induits. Il convient d’y ajouter la liquéfaction des sols, phénomène qui ne se produit que sous sollicitation sismique. En dehors de tout effet local, seul un séisme majeur est susceptible de générer des effets induits.

III – QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LE DÉPARTEMENT ?

Les secousses enregistrées dans le département sont provoquées essentiellement par les nombreuses failles locales orientées nord-ouest/sud-est qui sillonnent le massif sud-armoricain. Celles-ci, regroupées autour du sillon de Bretagne, sont très anciennes et supportent assez mal les mouvements de l’écorce terrestre. Même si ces failles sont situées à l’extérieur du Maine-et-Loire, quelques séismes associés peuvent être perceptibles localement. Ce fut le cas le 14 mai 2007 dans la région de Doué la Fontaine et le 5 novembre 2006 au nord-est de Saumur.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Information et connaissance du risque : le département est classé en « zone sismique 0 », sismicité négligeable mais non nulle.

Surveillance et prévision : il n'existe aucun moyen fiable de savoir où, quand et avec quelle puissance se produira un tremblement de terre. La surveillance sismique en temps réel est assurée par les observatoires du RéNass (Réseau National de Surveillance Sismique) ou des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire. Toutes les données sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française dont la vocation est de diffuser les informations et d'améliorer les connaissances sur le territoire communal.

La réglementation parasismique : Nouvelle réglementation en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011 en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010.

Carte d'aléa sismique : décret n° 2010-1255

La réactualisation du zonage sismique qui sera prochainement adoptée fera vraisemblablement évoluer la réglementation pour le Maine-et-Loire. Le département sera dorénavant classé en aléa modéré dans le tiers et en aléa faible dans les autres secteurs.

IV – L'ORGANISATION DES SECOURS

- 1. Au niveau départemental :** En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.
- 2. Au niveau communal :** C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge de gérer la crise, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaire d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

V – CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ ?

- 1. Se mettre à l'abri**
- 2. Ecouter la radio : stations nationales et locales**
- 3. Respecter les consignes**

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de groupement familial

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE

- A l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri d'un gros mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, fils électriques, arbres ...)
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule avant la fin des secousses
- Ne pas allumer de flamme

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Evacuer le plus vite possible les bâtiments, prévenir les autorités
- Vérifier le gaz, l'eau, l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer,
- Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables
- S'éloigner de toutes les constructions, ne pas toucher les câbles tombés sur le sol
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

V – OÙ SE RENSEIGNER ?

- Avant et après le séisme, la population peut s'informer auprès de :
- la Préfecture de Maine et Loire, Service interministériel de défense et de protection civiles
Tél. : 02.41.81.81.81 – Fax : 02.41.88.04.63
pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr
 - La Sous-Préfecture de Cholet, Bureau des relations avec les collectivités territoriales
Tél : 02.41.63.41.57 – Fax : 02.41.63.41.89
sous-prefecture-de-cholet@maine-et-loire.pref.gouv.fr
 - la Direction Départementale des Territoires d'Angers –
Prévention des risques naturels et technologiques
Tel : 02.41.86.62.16 – Fax : 02.41.86.82.76
ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr
 - la Mairie de St Germain sur Moine – Tél. 02.41.64.61.67
mairie@saintgermainsurmoine.fr

A noter :

Le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables présente plusieurs thèmes sur la sismicité : le risque sismique, le zonage sismique en France et le Plan Séisme. Site internet :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

<http://www.prim.net>

<http://www.franceseisme.fr>

2^{ème} PARTIE

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de la commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune (s) concernée (s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident, et dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC).

Il doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et l'officier des sapeurs pompiers :

1. prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
2. aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur-accident ne se produise
3. organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le transport et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
4. mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir le ravitaillement
5. prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
6. se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation au Préfet
7. dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres, si possible.

Fonctions à assurer au sein du PCC

Le poste de commandement communal est situé à la mairie
4 rue de la Mairie à St Germain sur Moine

ORGANIGRAMME DU PCC

<p><u>LE MAIRE</u> Directeur des Opérations de Secours (DOS) Responsable des Actions Communales (RAC)</p> <p>Denis VINCENT Tél. 06.12.45.18.15/02.41.64.73.14</p>
--



Cellule SECRETARIAT COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : Béatrice CUVELIER Tél. 06.37.91.81.25/02.41.55.38.49	Responsable : Jean-Luc BREGEON Tél. 06.25.57.85.23/02.41.64.69.44	Responsable : Philippe GABORIEAU Tél. 06.70.34.08.10/02.41.64.76.55
Personnel : Stéphane GANDON Tél. 06.75.65.02.46/02.41.64.16.00 Sophie VRAIN Tél. 06.32.04.42.57/02.41.55.70.99 Françoise GARREAU Tél. 02.41.64.69.34/06.72.83.13.56 Marie-Hélène PIVETEAU Tél. 02.41.46.51.69 Nicole PILLON Tél. 06.64.51.57.93	Personnel : André CHOUTEAU Tél. 06.71.80.13.34/02.41.64.75.04 Marielle MICHENAUD Tél. 02.41.64.77.06/06.47.50.13.61 POIRON Marie-Line Tél. 02.41.64.62.55/06.75.66.50.85 DURET Damien 06.23.74.27.97	Personnel : Benoît MARTIN Tél. 02.41.62.95.83 Gilles BLANCHARD Tél. 02.41.29.48.28 PINEAU Vincent Tél. 06.25.57.85.26 LANDREAU Marc Tél. 06.25.57.85.25

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

DOS = Directeur des Opération de Secours (fonction généralement assurée par le Maire)
RAC = Responsable des Actions Communales

Pour la Commune de St Germain sur Moine, le DOS est également le RAC.

RESPONSABLE

M. Denis VINCENT, Maire
Tél. 1 : 06.12.45.18.15
Tél. 2 : 02.41.64.73.14

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS

DÉTAILS DES MISSIONS PRINCIPALES

- ◆ Déclenchement du PCS
- ◆ Evaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement
- ◆ En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique
- ◆ Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- ◆ Mobilisation des moyens publics ou privés
- ◆ Communication avec la population communale
- ◆ Renseignement des autorités

FICHE ACTION N° 2 : Cellule secrétariat/communication

RESPONSABLE : Béatrice CUVELIER - Tél. : 06.37.91.81.25 / 02.41.55.38.49

Personnel :

Stéphane GANDON - Tél. 06.75.65.02.46 / 02.41.64.16.00

Sophie VRAIN - Tél. 06.32.04.42.57 / 02.41.55.70.99

Françoise GARREAU : Tél. 02.41.64.69.34/06.72.83.13.56

Marie-Hélène PIVETEAU : Tél. 02.41.46.51.69

Nicole PILLON Tél. 06.64.51.57.93

ROLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations
- Appui pour répondre aux besoins du PCC
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe

DÉTAILS DES MISSIONS PRINCIPALES

- ◆ Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- ◆ Organisation de la salle du PCC
- ◆ Accueil téléphonique du PCC
- ◆ Tenue de la main courante
- ◆ Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- ◆ Appui aux autres cellules du PCC
- ◆ Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- ◆ Tenue du calendrier des évènements du PCC
- ◆ Gestion de la logistique du PCC, en matière bureautique
- ◆ Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion
- ◆ Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain

RESPONSABLE : Jean-Luc BREGEON - Tél. 06.25.57.85.23 / 02.41.64.69.44

Personnel :

André CHOUTEAU : Tél. 06.71.80.13.34 / 02.41.64.75.04

Marielle MICHENAUD : Tél. 02.41.64.77.06 / 06.47.50.13.61

Marie-Line POIRON : Tél. 02.41.64.62.55 / 06.75.66.50.85

Damien DURET : 06.23.74.27.97

ROLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours
- Assurer au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours

DÉTAILS DES MISSIONS PRINCIPALES

- ♦ Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- ♦ Evaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels)
- ♦ Remontée d'informations vers le PCC sur la situation
- ♦ Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs...)

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

RESPONSABLE : Philippe GABORIEAU - Tél. [06.70.34.08.10](tel:06.70.34.08.10)/[02.41.64.76.55](tel:02.41.64.76.55)

Personnel :

Benoît MARTIN - Tél. [02.41.62.95.83](tel:02.41.62.95.83)

Gilles BLANCHARD - Tél. [02.41.29.48.28](tel:02.41.29.48.28)

Vincent PINEAU - Tél. [06.25.57.85.26](tel:06.25.57.85.26)

Marc LANDREAU - Tél. [06.25.57.85.25](tel:06.25.57.85.25)

ROLE

- Gestion des moyens humains et matériels, publics et privés
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches

DÉTAILS DES MISSIONS PRINCIPALES

- ◆ Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population
- ◆ Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune
- ◆ Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- ◆ Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées)
- ◆ Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas)
- ◆ Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés)
- ◆ Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement, eau potable...

LE SCHEMA D'ALERTE

TEMOIN DE L'EVENTEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE

INFORME, PREVIENT, SIGNALE



**SAPEURS POMPIERS – GENDARMERIE
SERVICES DE L'ETAT**

INFORME



LES SERVICES DE LA MAIRIE
Tél. 02.41.64.61.67
mairie@saintgermainsurmoine.fr



MAIRE OU ELU RESPONSABLE
- Evaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte



**MISE EN PLACE ET ARMEMENT
DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**
Situé dans les locaux de la Mairie au 4 rue de la Mairie

L'ALERTE DES POPULATIONS

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger, qui menace la commune

Qui fait l'alerte ?

Désigner un ou plusieurs référents : Le DOS/RAC ou la Cellule secrétariat / communication

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments mis à sa disposition

Qui alerter ?

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal

Une partie de la population seulement peut-être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics...)

Comment alerter ?

Diffusion d'un signal sonore

Cloches

Diffusion d'un message sonore

Téléphone

3^{ème} PARTIE

RECENSEMENT DES MOYENS

A – Annuaire des services d’urgence

Sapeurs pompiers	18 ou 112
Centre de secours de Montfaucon Montigné	Tél/Fax 02.41.64.71.38
SAMU	15 ou 112
Gendarmerie	17 OU 02.41.64.70.09
Centre anti-poison	02.41.48.21.21
Service météorologique	08.99.71.02.49

B – Annuaire des membres du Poste de Commandement Communal

Le responsable du PCC	DENIS Vincent, Maire	06.12.45.18.15 – 02.41.64.73.14
Responsable de la cellule Secrétariat/communication	Béatrice CUVELIER	06.37.91.81.25 / 02.41.55.38.49
Responsable de la cellule Terrain	Jean-Luc BREGEON	06.25.57.85.23 - 02.41.64.69.44
Responsable de la cellule Logistique	Philippe GABORIEAU	06.70.34.08.10 - 02.41.64.76.55

C – Annuaire des services et employés municipaux

DURET Damien	Services techniques	06.23.74.27.97
LANDREAU Marc	Services techniques	06.25.57.85.25
PINEAU Vincent	Services techniques	06.25.57.85.26
GARREAU Françoise	Services administratifs	02.41.64.69.34/06.72.83.13.56
PIVETEAU Marie-Hélène	Services administratifs	02.41.46.51.69
PILLON Nicole	Services administratifs	06.64.51.57.93

D – Annuaire des services de l'Etat et des collectivités locales

Préfecture de Maine et Loire Défense et protection civiles	Tél 02.41.81.81.81 – Fax 02.41.81.04.63
Direction Départementale de la Protection des populations	Tél 02.41.79.68.30 – Fax 02.41.79.68.48
Sous-Préfecture de Cholet	Tél 02.41.63.41.57 – Fax 02.41.63.41.89
Direction Départementale des Territoires de Cholet	Tél 02.41.49.15.00 – Fax 02.41.58.84.09
Agence Technique Départementale de Beaupréau	Tél 02.41.46.20.50 – Fax 02.41.46.20.59
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Tél 02.41.24.35.35 – Fax 02.41.24.35.10
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	Tél 02.41.25.76.00
Conseil Régional Pays de Loire	Tél.02.28.20.50.00 – Fax 02.28.20.50.05
Conseil Général de Maine et Loire	Tél.02.41.81.49.49 – Fax 02.41.81.47.98
Communauté de Communes Moine et Sèvre	Tél.02.41.64.76.33 – Fax 02.41.64.69.75
Communauté d'Agglomération du Choletais	Tél.02.41.71.67.00 – Fax 02.41.71.67.01

E – Annuaire des opérateurs

ERDF	Tél. 0.810.020.333 / 0.810.333.049
GRDF	Tél. 0.810.800.801 / 0.810.433.049
Service des eaux – SAUR France	Tél. 02.44.71.05.50 / 0.810.81.11.90
Service des eaux usées – Nantaise des Eaux	Tél. 09.69.32.04.04
Télécommunications – France Télécom	Tél. 10.14

F – Annuaire des professionnels de santé

HOPITAUX		
Centre hospitalier Polyclinique du Parc	1 rue Marengo - Cholet La Chauvelière - 49300 Cholet	Tél. 02 41 49 60 00 Tél. 02.41.63.42.00
MEDECINS	Maison Médicale 3 rue des Rosiers	Tél 02.41.64.63.02
DENTISTES	Centre de Santé du Val de Moine 1 rue des Rosiers	Tél 02.41.64.96.25
INFIRMIERES	Cabinet d'infirmières	Tél 02.41.64.60.59 06.87.30.40.28
KINÉSITHÉRAPEUTE OSTÉOPATHE	M. Demolon + 1 collègue 1 rue des Rosiers	Tél 02.41.55.53.93 06.83.88.68.12
PHARMACIE	Soulard 24 rue du Dr Raffegau	Tél 02.41.64.63.01 Fax 02.41.64.67.63
Docteurs VÉTÉRINAIRES	Bureau Rue Louis Pasteur	Tél 02.41.64.74.80 Fax 02.41.30.80.63

G – Annuaire des établissements scolaires et Communautés

Ecole publique Pierre et Marie Curie	2 rue du chemin des Dames	Tél 02.41.64.63.69
Ecole privée St Joseph	17 rue Louis Pasteur	Tél 02.41.64.69.32
Collège Jean Blouin	15 rue Louis Pasteur	Tél 02.41.64.75.68
Restaurant scolaire	Rue du Chemin des Dames	Tél 02.41.64.75.56
ABC – Accueil périscolaire	Rue du Chemin des Dames	02.41.55.46.64 / 06.89.44.94.09
ABC - Accueil de loisirs	Rue du Chemin des Dames	02.41.55.46.64 / 06.19.47.27.04
Maison de retraite « Les Sources »	6 rue d'Anjou	Tél 02.41.64.61.68

H – Moyens d'hébergement et d'accueil

Nom	Localisation	Caractéristiques
Chambre d'hôtes « Château Rouge »	Le Château Rouge	Nbre chambres

I – Alimentation (eau, nourriture, magasins...)

Nature	Localisation	Caractéristiques
Auberge du Petit Lapin	Petit Lapin	Nbre couverts
Restaurant « La Cantine »	4 rue d'Anjou	
Restaurant « le Saloon »	7 avenue des Pays Bas	
Pizzeria « Le Daze »	Place de Mondement	
Boulangerie	4 place de l'église	
Charcutier	11 rue du Dr Raffegau	

J – Moyens des transports collectifs

		Nbre de véhicules/places

K – Matériels détenus par les services municipaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Camion benne	1 - IVECO	Atelier municipal
Tracteurs	2 - Kubota / Landini	Atelier municipal
Remorque plateau	1 – Sorel	Atelier municipal
Groupe électrogène	intercommunal	Atelier municipal Montigné

L – Véhicules détenus par les services municipaux

Type de véhicule	Nombre de places	Localisation
Fourgon - Ford Transit	3	Atelier municipal
Fourgon – Peugeot Boxer	3	Atelier municipal
Utilitaire - Berlingo	2	Atelier municipal

M – Véhicules et matériels TP

Entreprises	Quantité	Localisation
BARRÉ Christian Travaux publics - terrassement		L' Avennerie Tél 02.41.30.87.07
BMTP Matériel TP		8 avenue des Pays Bas Tél. 02.41.64.04.04

REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 (articles 27 et 28)

RÉQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 août 2004.

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Article 27

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Article 28

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont conférées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas le COS, tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS ;

EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITIONS

Le Maire de St Germain sur Moine,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accident, l'évènement.....
Survenu le..... à heures.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à l'urgence de la situation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.....
Demeurant à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de St Germain sur Moine
Pour effectuer une mission de.....
Qui lui sera confiée.

- ou de mettre à la disposition du maire le matériel suivant :
.....
Et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :
.....

Article 2 :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A St Germain sur Moine, le.....
Le Maire :

ATTENTION : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.